Rapport périodique durabilité au titre de l'exercice 2024

Dénomination du produit : **Fonds Euro Objectif Climat** Identifiant d'entité juridique : **Spirica**

Par Investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classifcation institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ OUI	☐ NON
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : **97,87** %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **%** d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui a la volonté de contribuer davantage aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. Le Fonds Euro Objectif Climat fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

Spirica délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à son gérant délégataire. Spirica s'appuie sur les méthodologies de son gérant délégataire et s'assure de la cohérence de celles-ci avec les standards du groupe.
Ainsi, presque la totalité des actifs constituant le portefeuille du Fonds Euro Objectif Climat correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et écologique.

Au cours de l'exercice, le produit a promu des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité carbone en alignant son empreinte carbone sur celle de son Benchmark .
Le produit a maintenu une proportion de son allocation, au moins égale à l'engagement mentionné dans le prospectus, investie dans des obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes est de financer des projets qui génèrent un impact positif et mesurable sur l'environnement. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le «Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an». Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection comprend une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (méthodologie interne)

Note moyenne pondérée	Taux de couverture de cet indicateur
C+	98 %

Emissions de Gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 amont (Le tableau ci-dessous reprend les éléments présents au niveau de l'entité Spirica, source de donnée Truscot)

Encours analysé pour le calcul de l'empreinte	Empreinte carbone (Mt par million d'euros investis)
7,7 Mds €	64

Il s'agit de l'empreinte carbone de l'entité sur une base de calcul de 7,7 Mds €. Le fonds ayant été commercialisé en avril 2024, ce dernier représente moins de 1 % des actifs de Spirica.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

2024 étant la première année de publication de ce reporting, cette section n'est pas applicable. **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Spirica s'assure que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en s'appuyant sur les tests réalisés dans le cadre de l'application de la méthodologie appliquée.

Ce test repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (PAIs) obligatoires (par exemple, l'intensité en GES des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Spirica prend déjà en compte les principaux impacts négatifs dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition aux armes controversées). L'ensemble des PAI ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test.

Concernant les actifs délégués sur le mandat titre vifs obligataires :

Lors du processus de sélection et d'analyse préalable à la décision d'investissement, les équipes d'investissement s'assurent que les projets financés ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du fonds. Les analyses préalables qui permettent de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou « *Do No Significant Harm* ») se matérialisent chez Spirica et son gérant délégataire au travers de deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques. Spirica et son gérant délégataire prennent déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans leur politique d'exclusions dans le cadre de leur Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, sont d'ordre normatives ou sectorielles et sont détaillées dans la rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit suit-il ? » au sein de la politique d'investissement du fonds.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, concernant les titres « green bonds », Spirica en accord avec son gérant délégataire a défini un second filtre qui se superpose aux indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à C sur sa propre échelle de notation pour toutes les émissions obligataires financées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus signifcatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ». La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour, au moins, un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Pour contribuer à l'objectif de durabilité fixé pour le fonds ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités controversées (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique, l'exploration production et l'exploitation de combustibles fossiles) non compatibles avec ces critères.

Dans le cadre du suivi des controverses, Spirica s'appuie sur son gérant délégataire qui a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. De la même manière, le caractère du préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social est pris en compte pour la sélection de chacun des investissements autre que le mandat obligataires.

Concernant les classes d'actifs hors mandat titres vifs obligataires :

Pour les autres classes d'actifs en portefeuille, le gérant délégataire prend en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées (quand elles existent) reposant sur des principes similaires que ceux appliqués sur le mandat obligataire.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition à des armes controversées).

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :
Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur ;
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme ;
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données.

Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'Homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Sauf cas de force majeure, en cas de non-respect du bénéficiaire de l'ensemble des contraintes fixées dans la politique de gestion de Spirica, le gérant délégataire procédera au désinvestissement de la ligne dans un délai de 3 mois.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissemets alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifques de l'Union.

Le principe consistent à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités écnomiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité sont identifés et hiérarchisés en fonction de leur infuence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorisés.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorisés.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorisés.

Les effets de ces impacts ont été gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.

Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, concernant les titres « green bonds », Spirica en accord avec son gérant délégataire a défini un second filtre qui se superpose aux indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à C sur sa propre échelle de notation pour toutes les émissions obligataires financées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit fnancier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit fnancier au cours de la période de référence, à savoir: 100 % du 01/01/2024 au 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% actifs
SPAIN GOVERNMENT BOND	Souverain	ESPAGNE	20 %
SOCIETE GENERALE	Financier	FRANCE	16 %
ING GROEP NV	Financier	PAYS-BAS	14 %
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	Agences	FRANCE	14 %
STELLANTIS NV	Entreprise	ETATS-UNIS	13 %
SVENSKA HANDELSBANKEN AB	Financier	SUEDE	11 %
REGION WALLONNE	Agences	BELGIQUE	11 %

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifques.

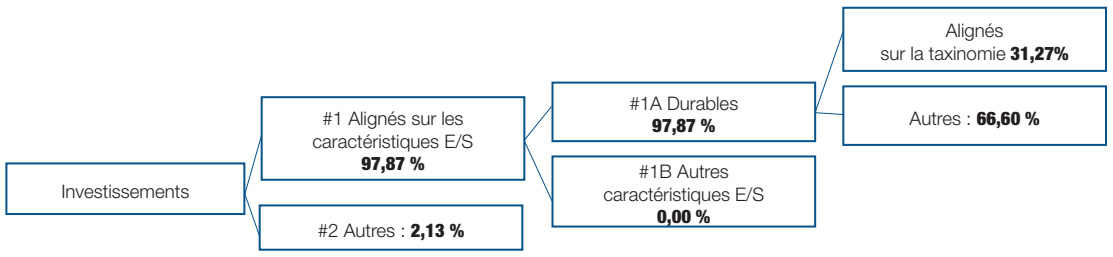

La catégorie #1 couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéfciaires des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Code Secteur Nace	Libellé Code Nace	% actifs
O84.11	Administration publique générale	44 %
K64.19	Autres intermédiations monétaires	42 %
C29.10	Construction de véhicules automobiles	12 %
K64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	2 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Euro Objectif Climat s'engage pour que les investissements réalisés soit a minima alignés à 30 % sur la taxinomie taxinomie de l'UE. Au titre de l'année 2024, le pourcentage d'atteinte d'alignement à la Taxinomie était de 3127 %.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

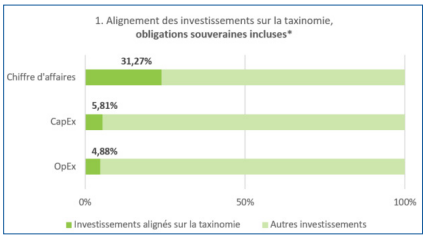

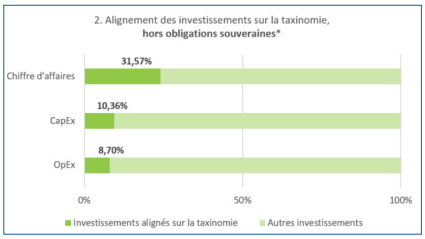

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Aucune donnée fiable concernant les activités dites « transitoires et habilitantes » n'était disponible au cours de la période.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

2024 étant la première année de publication de ce reporting, cette section n'est pas applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de 66,60 % à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.

Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social était de 0 % à la fin de la période.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

LLes actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie « #2 Non Durables » sont à hauteur de 2,13 %.

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Groupe Crédit Agricole Assurances, auquel Spirica appartient, intègre des critères de durabilité dans ses processus d'investissement pour le compte de ses entités. Ses investissements ont des objectifs environnementaux, notamment avec la poursuite de sa politique d'investissements dans la transition énergétique, et sociétaux via l'investissements dans des actifs immobiliers certifés.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter les capacités de production en énergie renouvelable de ses portefeuilles.

Les indicateurs de durabilité et la politique ESG-climat de Crédit Agricole Assurances sont disponibles sur : www.Spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Spirica - SA au capital social de 256 359 096 € - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS